

PROGRAMME DE SUBVENTIONS POUR LA CONSERVATION DE SFI DEMANDE DE PROPOSITIONS FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)



ANNEXE

Foire aux questions (FAQ)

Quels sont les fonds disponibles pour mon projet? Quel montant puis-je demander?

Les fonds octroyés aux projets vont généralement de 25 000 \$ à 50 000 \$ par an. Les projets nécessitant un financement plus important peuvent être pris en considération, en fonction du bien-fondé de la demande.

Quelles sont les exigences en matière de rapports pour les projets du Programme de subventions pour la conservation de SFI?

Des rapports seront exigés deux fois par an. Le calendrier détaillé des rapports et de la facturation sera stipulé dans l'accord de subvention. Les rapports doivent préciser les résultats intermédiaires qui traduisent efficacement les progrès réalisés vers l'objectif visé.

Quelle est la durée maximale autorisée pour un projet?

Les subventions pour la conservation prévoient une période de financement maximale autorisée par SFI de trois ans, mais le financement pourrait contribuer à des projets prévoyant une période plus longue, à la condition que les résultats précis relatifs au financement de SFI soient clairement définis et déclarés. Les anciens bénéficiaires de subventions pour la conservation de SFI peuvent demander une subvention pour poursuivre leur projet et miser sur les résultats déjà obtenus, à la condition d'élargir la portée de leur projet, l'impact des résultats et les possibilités de communication des résultats.

Des fonds de contrepartie sont-ils requis?

Les subventions pour la conservation de SFI ne requièrent pas obligatoirement de fonds de contrepartie. Toutefois, un aspect important de la mission de SFI est de [faire progresser la durabilité par la collaboration axée sur la forêt](#), et les fonds de contrepartie et les partenariats sont donc souhaitables pour démontrer la collaboration. Néanmoins, nous accueillons les demandes de financement de projets créatifs qui correspondent à nos hypothèses, sans égard aux fonds de contrepartie.

Puis-je utiliser les fonds d'un État, d'une province ou d'un organisme fédéral comme fonds de contrepartie?

Oui.

Dois-je mentionner les fonds de contrepartie en attente d'une autre organisation?

Vous pouvez indiquer si des fonds de contrepartie sont en attente, mais il est préférable que les fonds de contrepartie soient **garantis** au moment de la demande. Veuillez indiquer quels fonds de contrepartie sont spéculatifs, par rapport à ceux qui sont **garantis** au moment de la demande.

Les fonds de la subvention peuvent-ils être appliqués à des projets en dehors de l'Amérique du Nord?

Puisque les projets doivent fournir de l'information sur les impacts, les résultats et les meilleures pratiques de gestion liés aux normes SFI, la plupart des projets seront implantés aux États-Unis ou au Canada, où ces normes sont appliquées. Cependant, le financement de projets à l'extérieur de l'Amérique du Nord peut être possible, si le projet

PROGRAMME DE SUBVENTIONS POUR LA CONSERVATION DE SFI DEMANDE DE PROPOSITIONS FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)



fournit de l'information sur la mise en œuvre ou les résultats des normes SFI. Par exemple, SFI peut prendre en considération des projets qui ont trait aux modèles de migration ou aux besoins en matière d'habitat des espèces en péril qui s'étendent au-delà de l'Amérique du Nord, ou qui peuvent fournir de l'information sur les meilleures pratiques de gestion des espèces en péril dans les forêts boréales du monde entier, etc.

Ai-je le droit de facturer des frais généraux pour un projet?

SFI n'accordera pas de fonds pour couvrir les frais généraux, mais ces frais généraux pourraient être utilisés pour décrire les fonds de contrepartie qui sont considérés essentiels au projet.

Notre projet doit-il nécessiter la contribution d'une organisation certifiée par SFI ou d'un comité de mise en œuvre SFI pour être financé?

Oui, les projets doivent prévoir la participation d'une organisation certifiée par SFI ou d'un comité de mise en œuvre SFI. Les comités de mise en œuvre SFI peuvent faire office d'organisation principale. Puisque la mission de SFI est de faire progresser la durabilité par la collaboration axée sur la forêt, notre communauté devrait participer au projet pour faciliter l'apprentissage et l'amélioration continue.

Que faire si mon projet répond à plus d'une des hypothèses énumérées?

Tous les projets doivent répondre à au moins une de nos six hypothèses, comme indiqué dans la section « Critères » de la demande de propositions du présent document (ci-dessus), et les demandeurs sont encouragés à indiquer, de manière numérique (c'est-à-dire de 1 à 6), toutes les hypothèses qui ont trait au projet. Cependant, une proposition ne sera pas privilégiée simplement parce qu'elle porte sur plusieurs hypothèses; nous privilégions plutôt la clarté, l'efficacité et les possibilités de communication des résultats significatifs.

Quelles sont les attentes de SFI en matière de communication sur mon projet?

Les demandeurs retenus devront faire preuve d'enthousiasme à l'idée de travailler en partenariat avec SFI pour produire des communications sur les résultats intermédiaires et finaux. Les gestionnaires de projet doivent réfléchir à la communication principale qui transmettra les résultats de ce projet, s'il est couronné de succès. SFI veut faire bouger les choses; nous attendons à ce que les gestionnaires de projet nous aident grâce à des résultats et des communications.

Que se passe-t-il si je ne suis pas prêt à présenter une demande cette année, mais que je souhaite que mon projet soit pris en considération pour une subvention future?

SFI n'accepte les demandes que pendant la période ouverte de la demande de propositions. Toutefois, les demandeurs potentiels sont invités à contacter Leo Viana, directeur principal, Impact de la conservation (leonardo.viana@forests.org) concernant la soumission d'une demande potentielle à tout autre moment. SFI peut vous aider à adapter votre projet aux critères, à vous mettre en relation avec des organisations certifiées par SFI ou des comités de mise en œuvre SFI et d'autres experts, et à vous fournir des conseils au besoin. Si vous souhaitez que votre organisation figure sur la liste de distribution de SFI, veuillez envoyer un courriel à Rachel Hamilton, coordonnatrice principale, Partenariats de conservation (rachel.hamilton@forests.org).

PROGRAMME DE SUBVENTIONS POUR LA CONSERVATION DE SFI DEMANDE DE PROPOSITIONS FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)



Que se passe-t-il après l'octroi des subventions ?

- Les demandeurs retenus devront signer un accord avec SFI Inc. précisant les délais de production de rapports, les éléments livrables du projet, les calendriers de paiement, les étapes importantes et d'autres détails relatifs au projet. Les demandeurs retenus devront travailler en étroite collaboration avec SFI Inc. afin d'exécuter cet accord le plus rapidement possible après l'avis d'acceptation. Un modèle d'accord sera fourni aux demandeurs retenus.
- L'organisation principale devra participer à un webinaire avec d'autres organisations principales retenues pour avoir une vue d'ensemble des délais, des attentes et des processus de la subvention de conservation SFI.
- L'organisation principale du projet devra soumettre des rapports sur l'état d'avancement deux fois par année à SFI, comme l'indique l'accord de subvention, et elle organisera des séances d'information téléphoniques avec le(s) gestionnaire(s) de la subvention faisant partie du personnel de SFI pendant les périodes de production de rapports, si cela est jugé nécessaire. SFI voudra obtenir des résultats intérimaires qui traduisent efficacement les progrès réalisés vers l'objectif visé.
- Les accords de subvention comprendront des échéances/calendriers pour les rapports d'avancement et les paiements. Les paiements aux bénéficiaires seront liés à la réception des rapports d'avancement prévus démontrant le respect des éléments livrables et des délais.
- SFI collabore avec enthousiasme à la planification, à l'élaboration et à la mise en œuvre du travail proposé, en fonction de la complexité du projet et de la disponibilité du personnel.
- Le responsable du projet et les partenaires du projet doivent travailler en étroite collaboration avec SFI pour déterminer comment les résultats clés seront communiqués, pour élaborer des messages et des stratégies de communication et de sensibilisation adaptés au projet.
- Tous les partenaires de projet participant au projet doivent accepter d'autoriser SFI Inc. à faire de la publicité pour le projet et à utiliser leurs noms, images, logos et informations sur le projet dans la publicité.